

Conseil d'administration du 09 mars 2022

Délibération n° 63 Compte financier 2021

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 220 ETPT, dont 218 ETPT sous plafond d'emplois législatifs et 2 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 23 827 059,38 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 593 719,15 € de personnel
 - 5 017 607,08 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 12 215 733,15 € d'investissement
- 16 701 191,28 € de crédits de paiement dont :
 - 6 593 719,15 € de personnel
 - 8 230 505,63 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 1 876 955,50 € d'investissement
- 16 263 594,97 € de recettes
- - 437 596,31 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 563 726,17 € de variation de trésorerie
- 154 560,10 € de résultat patrimonial
- 873 655,91 € de capacité d'autofinancement
- 171 260,78 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 154 560,10 € en réserves.

Article 4 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le solde débiteur du compte de report à nouveau 119 de 663 053,54 € et le solde créditeur du compte de report à nouveau 110 de 850 817,78 €, en réserves. Soit un solde créditeur de 187 764,24 € affecté au compte de réserve.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 09 mars 2022

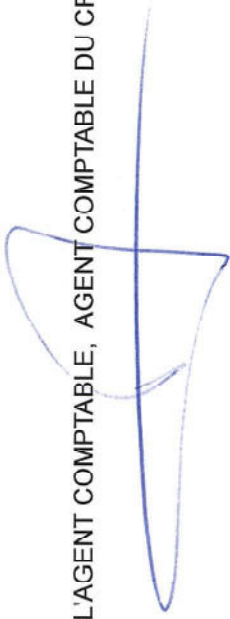
La Présidente du Conseil d'administration



Fabienne BLAISE

A REIMS, le 09/03/2022

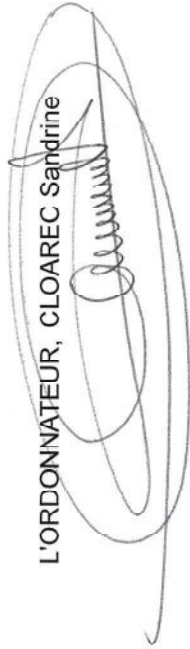
L'AGENT COMPTABLE, AGENT COMPTABLE DU GROUS



L'Ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des demandes de paiement et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

A REIMS, le 09/03/2022

L'ORDONNATEUR, CLOAREC Sandrine



Adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 09/03/2022

A REIMS, le 09/03/2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

